

Profils de plagieurs

Rapport d'analyse N° 2

Michelle Bergadaà N° 2011-009

Juin 2011

Avant propos

Depuis une dizaine d'années nous avons reçu de nombreuses demandes de conseil et d'accompagnement concernant des cas de plagiat, comme responsable du séminaire interfacultaire « Carrière académique et projet de vie » à l'Université de Genève, puis au travers du site « Responsable ». Celles-ci proviennent de toutes les disciplines, et de toutes les strates hiérarchiques de la profession.

Nous avons ainsi analysé de multiples cas, enregistré l'histoire de plagiés comme de plagieurs, car ces derniers n'ont pas manqué de communiquer avec nous. Précisons que nous avons choisi d'opter pour le terme de « plagieur », et non celui littéraire de « plagiaire », afin de considérer le processus intrinsèque de l'acteur, et non le caractère passif de l'acte posé.

Un premier travail d'analyse¹ réalisé sur base d'entretiens auprès d'étudiants nous avait permis de proposer un modèle exploratoire proposant quatre profils principaux de plagieurs selon leur positionnement quant aux valeurs et aux normes de notre profession.

Au fil des cas, nous avons retrouvé, à très peu de variantes près, ces profils chez les chercheurs, doctorants ou professeurs impliqués à divers titres dans des problèmes de plagiat. La raison en est que les attitudes, les leviers et les freins de la motivation sont exactement les mêmes s'agissant du « monde » académique.

Ce document analyse quatre profils de plagieurs, leurs raisons et les conséquences quant à notre vie communautaire. Nous les illustrons de cas significatifs montrant comment la communauté a réagi face à la découverte de leurs plagiats.

Nous décrivons ces quatre principaux profils de plagieurs que nous avons qualifiés de :

- « Plagieur-manipulateur » Chapitre 1 (avril 2011)
- « Plagieur- bricoleur » Chapitre 2 (juin 2011)
- « Plagieur- tricheur » Chapitre 3 (septembre 2011)
- « Plagieur- fraudeur » Chapitre 4 (octobre 2011)

_

¹ Bergadaà M. (2006), Du plagiat à la normalité, Université de Genève. http://responsable.unige.ch/index.php?main=b-23-0

Partie II – Le bricoleur

2.1 Introduction

Le « plagieur-bricoleur» est toujours un de nos proches, un collègue au dessus de tout soupçon. Certes, chacun sait que ce pair est souvent habile, débrouillard, trouvant des astuces qui permettent à ses collègues, à ses collaborateurs et à lui-même, de trouver de très bonnes opportunités de publication et de financement de recherches.

Tout au contraire des « plagieurs-manipulateurs » que nous avons analysés dans le chapitre I, ces collègues ont parfaitement intégré les valeurs de notre monde académique. Ils ont une forte morale personnelle et ils occupent, la plupart du temps, des responsabilités académiques importantes. Nous les retrouvons directeurs de laboratoires, responsables de missions au sein d'associations scientifiques, voire même Rédacteurs en chef de revues scientifiques.

Comment ces pairs peuvent-ils nous confronter brusquement à nos propres hantises? Ils ont plagi. C'est indiscutable. Leurs proches constatent : ils « travaillent trop », ils sont « fatigués », « stressés »... Peut-être, mais ils l'ont fait. Généralement, au prétexte de maintenir l'ordre dans les laboratoires et de conserver la confiance des jeunes qui débutent la carrière, l'affaire est étouffée. Souvent, le traitement de ces cas de grave dérapage de la part de professeurs/chercheurs seniors est si maladroit que ces derniers souffrent de longues années : les conséquences de leur faute n'ont été ni analysées, ni justement sanctionnées par notre système. Dès lors, la « réprobation sociale» est souvent disproportionnée par rapport à la faute commise. Car, même si une chape de plomb couvre l'affaire, tout le monde sait qu'il y a eu un problème avec un-tel ou un-tel. Tout finit toujours par se savoir dans notre métier. Et cela, les collègues dont nous aborderons ici le problème le savent parfaitement, puisqu'ils connaissent très bien notre monde.

Les « plagieurs manipulateurs »² et les « plagieurs-tricheurs »³, inscrivent leur action fautive dans la continuité et l'habitude d'une conduite déviante acquise. Tout au contraire, les « plagieurs-bricoleurs» nous confrontent à un acte déviant ponctuel, brutal et sans ambiguïté. Eux-mêmes comprennent instantanément et se montrent catastrophés de ce qui leur « est arrivé ». Une autre caractéristique leur est propre : à l'inverse des autres profils que nous avons analysés, eux font preuve d'empathie à l'égard de leurs « victimes » et voudraient souvent réparer d'une manière ou d'une autre.

Ces cas sont intrigants, car ils sont le fait de plagiats flagrants de la part de professeurs seniors, de directeurs de labo, qui finissent par confondre autonomie par rapport à l'administration et indépendance vis-à-vis de nos valeurs académiques. Autonomes, ils ont su imposer leur point de vue et passer outre les tracasseries de la bureaucratie qui sont la plaie quotidienne de la grande majorité des chercheurs ayant le moindrement

² Analysés dans le chapitre 1 de ce document.

³ Analysés dans le chapitre 3 de ce document.

des responsabilités. En d'autres mots, ils sont fiables, professionnels, corrects. Et pourtant, un jour, ils créent une grande surprise en étant convaincus de plagiat.

Parce qu'ils occupent de nombreuses fonctions et qu'ils jouent des rôles souvent clé dans le système académique, les conséquences de leur plagiat a de très nombreuses ramifications, ainsi que l'illustreront les trois situations que nous avons choisi d'exposer.

2. 2 Leur histoire

De la quinzaine de cas que nous avons suivis d'assez près au cours des dernières années, nous avons retiré la conviction que ce type de plagieurs avait parfaitement intégré les valeurs de notre profession. Ils en connaissaient très bien les règles du jeu. Tous, ou presque, faisaient partie, au moment des faits, de ce que nous appelons la « ligue majeure » sur le continent nord-américain, ou occupaient une position enviable en « haut du cocotier », selon une imagerie plus française. Tous ont en commun une certitude : le système est si lourd qu'il faut savoir parfois le contourner, pour le bien de la collectivité. Généralement, ils ont gravi les échelons de la carrière assez vite du fait de leur faculté de comprendre comment agir *dans* le système .

Pour analyser pourquoi les « plagieurs-bricoleurs » en arrivent un jour ou l'autre à commettre une grave faute de déontologie, nous nous réfèrerons à la grille d'analyse assez simple de Kohlberg⁴. Que ce dernier nous pardonne ce résumé de sa pensée, mais il nous est nécessaire de poser notre analyse selon les trois stades de ses principes de moralité.

Ainsi, à un premier stade de morale, les *principes circonstanciels* qui fondent la décision de l'individu le conduisent à rechercher essentiellement le résultat de ses actions. La transparence des attentes des individus est facile à gérer dans un labo : il s'agit de savoir récompenser les bonnes attitudes et réprimander les erreurs, donc de mettre en place des systèmes objectifs d'observation de l'éthique scientifique. En l'absence de contrôle ou d'incitations précises, les collaborateurs guidés par des principes circonstanciels se bornent à exécuter le travail pour lequel ils sont rémunérés. Ils manifestent une certaine réticence dès qu'ils sont conduits à prendre une décision qui sort du champ de leurs responsabilités formelles. Nous trouvons de nombreux jeunes doctorants guidés par ces principes circonstanciels et quelques techniciens ou maîtres de conférences qui ont placé leurs intérêts personnels hors de la science.

Cependant, en s'élevant dans la hiérarchie académique, tout chercheur va normalement s'inscrire dans une logique plus communautaire. En terme d'éthique, il répondra peu à peu à des *principes collectifs* qui s'enracinent dans la culture du « groupe » (labo, département, établissement, association scientifique, etc.). Les collaborateurs assument leurs responsabilités conformément aux attentes de celui-ci⁵. Remarquons simplement

⁴ Kohlberg L., The Developement of Children's Orientations: Towards a Moral Order, Sequence in the Development of Moral Thought", *Vita Humana*, vol. 6, 1963, pp. 11-33.

⁵ Nous reprendrons les comportements spécifiques – et donc les déviances – du respect de ces principes collectifs, qui peuvent devenir « claniques » lors de notre analyse des « plagieurstricheurs » (chapitre 3) de ce dossier.

que ces personnes sont solidaires de leur groupe d'appartenance et, voulant protéger la cohésion du groupe, ils n'hésitent pas à intervenir si un événement semble le mettre en danger. Leur but est de maintenir l'équilibre de leur micro-système. On comprend dès lors que, confrontés à un cas flagrant de faute commise par un « plagieurs-bricoleurs » qui leur est proche, leur première pensée est toujours : « *Pourvu que cela ne se sache pas !* ». Et les problèmes de commencer...

En matière d'éthique, les « plagieurs-bricoleurs» répondent à des *principes moraux personnels*. Cette posture se retrouve souvent chez les personnes dont la séniorité, les positions dans des instances dirigeantes, la nécessité qu'elles ont eue de résoudre des cas difficiles et de décider en situation ambiguë, ont forgé la responsabilité et, généralement, le courage. En effet, leurs principes leur permettent d'agir avec une grande autonomie, même lorsqu'urgence et crise caractérisent une situation. Certains n'hésitent pas à dire que "la fin justifie les moyens", convaincus que le temps leur donnera raison⁶. Et, plus le temps passe, plus ces acteurs décident en fonction de *leur* conviction.

Or, un jour, pressés par la nécessité de publier, soumis à la pression de vouloir absolument conserver un curriculum de chercheur, alors même qu'ils sont accepté de nombreuses responsabilité administratives, oppressés par une situation politique interne qui les fâche, donnant parfois des séminaires dans plusieurs établissements, ces grands travailleurs commettent LA faute. Comment en sont-ils arrivés là? Ils se retrouvent brusquement au même niveau que les petits délinquants dont nous avons fait état dans le chapitre précédent. Leur image d'eux-mêmes subit un choc violent.

En autant, bien sûr, qu'ils soient réellement confrontés à leur faute. Mais si leur entourage direct n'a pas la force morale de les placer face au fait de plagiat avéré, s'il manque de ce courage élémentaire, alors ce proverbe Indien a d'excellentes chances de se révéler exact : « Le tigre qui a goûté le sang ne pourra plus s'en passer ». Et c'est ainsi que ces « palgieurs-manipulateurs », peuvent devenir de véritables « plagieurs fraudeurs » (cf. chapitre 4), tant il est vrai que « la fréquence et la visibilité de l'acte déviant influent sur la rapidité d'acquisition d'un caractère déviant »⁷. C'est donc ainsi que, parfois, les meilleurs éléments de notre système académique peuvent basculer par faute d'une réponse adéquate.

2. 3 Ce qu'ils en disent

Nous considérons que les faits sur lesquels nous fondons notre analyse relèvent d'un premier plagiat des « palgieurs-manipulateurs » dont nous parlerons dans ce paragraphe. Rien de ce qu'ils nous ont dit, de ce que nous savons de leur comportement habituel, de ce qu'ont raconté leurs victimes, ne permet de supposer qu'il s'agissait d'autre chose que d'un acte initial d'inexcusable négligence qui s'est transformé en grave plagiat.

_

⁶ Surtout lorsqu'il s'agit de voter pour des présidences d'université ou d'établissements, ou pour des mesures éminemment politiques.

⁷ Véronique Pillon (2003), Normes et déviances, Paris, Bréal.

Tout à l'opposé des cas traités dans le chapitre précédent où nous avons vu les acteurs refuser absolument d'admettre leur plagiat, les « plagieurs-bricoleurs» ont une forte estime d'eux-mêmes⁸. Ils ne cherchent pas, d'habitude, à incriminer les autres ou le système des déceptions qu'ils rencontrent au cours de leur carrière. Mis en face de leur plagiat, ils admettent immédiatement leur faute et nous paraissent stupéfaits de l'avoir commise. Sur le moment, leur expression favorite est : « Comment ai-je pu être si bête ? Comment ai-je fait cela ? ». Constater qu'ils ne se sont plus ajustés naturellement (ou instinctivement) aux principes fondamentaux de la déontologie académique les trouble profondément.

Ils nous interrogent, plus qu'ils ne se défendent. Est-ce parce qu'ils sont sous pression qu'ils ont dérapé? Certes, les prémices d'une certaine prise de risques en matière d'éthique existaient depuis quelque temps. Est-ce par ce qu'ils sont tant préoccupé par les résultats de sur leurs labos et/ou départements qu'ils ont perdu le sens des limites de la profession? Ils ont souvent commencé par faire de l'auto-plagiat, c'est-à-dire de réutiliser des idées, des résultats, des écrits personnels déjà publiés sans indiquer la source d'origine. Ils ont parfois ajouté un nom ou deux sur les publications qu'ils produisent. À charge de revanche, ils figurent souvent sur des publications qu'ils ont à peine lues, afin de gonfler leur curriculum. Est-ce parce qu'ils se sont laissé prendre au jeu du « toujours plus » de la publication alors que, de par leur place dans la hiérarchie universitaire, ils n'en ont nul besoin? Est-ce parce que juin venu – le plagiat a ses propres saisonnalités - il leur faut encore boucler les dossiers de nominations, rendre le chapitre de livre demandé, corriger des copies d'examens, préparer trois conférences, être lecteur sur quatre articles en révision dans trois revues différentes?

En fait, ces « plagieurs-bricoleurs» sont arrivés à leur position hiérarchique parce qu'ils sont intelligents, donc très sollicités par le système. Ils aiment cela ; qui d'autre qu'euxmêmes (cf. note 5) les oblige à être présents sur tous les fronts, au risque de perdre de vue nos fondements universels de l'éthique ?

2.4 Quelques exemples significatifs

Les trois cas⁹ que nous avons choisi d'exposer plus en détail ci-après illustrent la difficulté d'évaluation des risques que nous font courir les traitements impropres de cas de plagiats avérés. En tant que tels, ces cas sont parmi les plus graves que nous avons eus à analyser. Et, le lecteur l'aura compris, malgré la sympathie¹⁰ que nous éprouvons pour ces « plagieurs-bricoleurs », de par leur autonomie de pensée alliée – généralement – à une forte moralité, nous analyserons avec la plus grande neutralité les ravages que peuvent produire leurs conduites inappropriées.

© Bergadaà, 2011

⁸ Rotter (1966) définit une forte estime de soi comme la croyance de l'individu qu'il est acteur des évènements de sa vie (Internal Locus of Control). Sinon, il se pense victime d'événements exogènes imprévisibles (External locus of Control).

⁹ Bien entendu les noms des acteurs sont ici fictifs afin de protéger leur identité et celle de leurs proches.

¹⁰ Au sens étymologique du terme et non vulgaire.

Paul anime un laboratoire actif. Pour donner du travail et des projets à ses jeunes collaborateurs et doctorants, il les aide à financer des conférences à l'extérieur. Il tiennent régulièrement des réunions pour débattre des différentes idées émergeant dans leurs champs de travail. Tous consultent activement les sites de conférences où sont publiés les travaux en cours et les résumés de travaux, ainsi que les sites de colloquium doctoraux où les thésards déposent leurs travaux. Et, ensemble, ils « bricolent » : ils recréent des sujets de recherche en faisant du « Lego » des idées et des écrits d'autres, en les citant, bien sûr. Hélas, pour un patron de thèse, il n'est pas toujours évident de trouver des bons doctorants, ceux-là mêmes qui savent ajouter de la créativité, de l'inspiration, à un socle de connaissances donné. Paul, qui est reviewer pour de prestigieuses revues, recoit un jour à relire un article qui correspond au sujet novateur qu'il aimerait voir développer par Nadia, une de ses étudiantes, travailleuse mais assez peu créative. Il le lui donne donc à lire, pour l'inspirer, dira-t-il. Les mois passent. Marc, l'auteur de cet article, franchit péniblement le seuil des deuxième et troisième révisions dans cette prestigieuse revue où Paul acte toujours comme un de ses reviewers. Or, un jour, Marc découvre avec effarement un article publié dans une revue bien moins prestigieuse (donc au processus de révision moins long dans ce domaine scientifique), dont les auteurs sont Paul et sa doctorante Nadia. Instantanément, Marc reconnaît son travail, et comprend ce qui s'est passé, car un tableau qui figurait dans la première version de son article, et qui disparut lors des révisions suivantes apparaît là, au cœur de cet article signé de Paul et Nadia. C'est donc le processus de révision de la revue scientifique qui doit être incriminé.

Marc téléphone aussitôt au Rédacteur en chef de la revue où son article est toujours en révision, et l'informe de la situation. Ce dernier est très gêné. Paul en effet est une pointure majeure dans la profession. Il conseille à Marc de ne pas s'en faire, de publier vite, et de ne pas faire d'histoire. Marc, qui en tout début de carrière, n'a aucune chance d'être gagnant en déposant une plainte contre Paul: il risque de se faire traiter de « collègue à histoire » par le milieu. Mais comme il a du cran, Marc téléphone à Paul et lui fait part de ses griefs. Paul reconnait aussitôt avoir « laissé trainer » une version de l'article en révision sur son bureau, puis « n'avoir pas réalisé la similitude des travaux » quand sa doctorante quelques mois après lui a présenté le draft de celui qu'ils ont cosigné. Il se déclare désolé.

Les années ont passé. Paul est toujours considéré comme une personne de forte éthique et il occupe de grandes responsabilités éditoriales. Nous n'avons eu aucun écho d'autres plagiats le concernant. Marc est devenu, lui aussi, un chercheur de grande notoriété. Gageons que si Marc, tout jeune alors à l'époque des faits, n'avait pas eu le courage de confronter Paul à son vol, ce dernier aurait certainement subi sa déviance et il n'aurait peut-être pas su se garder de lui-même. Cependant, Marc n'est pas encore serein. Il nous dit : « J'étais trop jeune, je n'ai pas eu le courage de porter plainte ». Mais, qui oblige un jeune chercheur à assumer seul l'acte de dénonciation¹¹? D'où viennent ces certitudes archaïques qui masqueraient la lâcheté d'une profession contraignant un jeun chercheur à porter plainte et à se confronter directement à son plagieur ? Imaginez, Marc, que Paul fut un plagieur-fraudeur »¹², ou pire encore un « plagieur-manipulateur »¹³. Imaginez

© Bergadaà, 2011

 $^{^{11}}$ Rappelons que la « dénonciation » d'un plagiat est un devoir pour membre de notre communauté académique. Seuls qui s'en excluent d'eux-mêmes nomment cela de la « délation ».

¹² Analysés dans le chapitre 4 de ce document.

les risques que ce coup de téléphone tout à la fois impulsif, indigné et malheureux, aurait pu vous faire courir.

Ne cherchons pas de morale à cette histoire banale. Pour retrouver sa serénité, Marc a fait ce que l'on fait toujours dans ces cas là : il changé de sujet de recherche. Il trouvait insultant d'être obligé, dans toutes ses publications, de citer comme source de ses propres idées l'article de Paul et Nadia qui avait été publié quelques mois avant le sien dans une revue mineure.

Un autre cas d'incurie notoire du système à traiter les cas provoqués par les « plagieursbricoleurs » nous a été fourni par Luc. Ce dernier publie, lors d'une conférence, un article rapidement bricolé à partir de notes qu'il a prises et de copiés-collés d'Internet pour alimenter ses enseignements. Dans ce texte, Luc cite bien ses sources, mais celles-ci se perdent dans le corps du texte. Au fil des mois, Luc a simplement oublié (textuellement) ce qui est de lui et ce qui est de l'auteur fort célèbre, X, de qui il s'est inspiré et dont il n'a jamais caché être le disciple. Or, le plagiat formel est découvert. A ce point de notre récit, nous devons établir la différence entre le cas de Luc et celui de Georges que nous avons traité dans le chapitre 1 de ce document. Tout d'abord, Luc ne clame en aucun cas l'injustice de la situation et ne se réfugie pas derrière des supposés règlements de comptes politiques comme le fait Georges. Il reconnaît sa faute et s'en montre atterré ; ce qui lui arrive est bien de son fait¹⁴. Il prolonge les travaux de X, et ne se borne pas à les synthétiser (comme dans le cas de George). Il conçoit son rôle comme étant d'apporter des idées neuves et enrichissantes dans sa discipline sur la base des travaux fondamentaux de X. D'ailleurs X le reconnaît et l'écrit. Nous avons sous les veux une lettre dans laquelle X écrit en substance que le texte qui lui est soumis pour analyse ne peut être considéré pour un plagiat pour trois raisons : 1) Luc reconnaît lui-même sa dette envers lui, X; 2) Luc reconstruit dans son propre langage l'enchaînement des analyses référées au texte; et surtout, 3) Luc subordonne ses analyses à une problématique qui n'est pas celle de X et, ce, à chaque étape de l'argumentation. Nous sommes ici très loin de l'argument du simple refus des auteurs plagiés par Georges de porter plainte¹⁵. Ici, nous nous situons dans une analyse éclairée et précise de l'écrit incriminé, analyse réalisée par X lui-même, dûment signée et datée.

Point de similitude toutefois entre les deux situations : l'incurie en matière d'organe de régulation a donné lieu à un déchaînement excessif de passions scribouillardes. Des étudiants (instrumentés ?) se sont emparés du cas, l'ont offert en pâture à de la presse à scandale. Face à l'agressivité de journalistes heureux de « casser du prof », le directeur de la faculté de Luc, pris de court, a répondu : « il faut savoir pardonner ». Il était sincère, dans ses valeurs profondes ! Le problème est que la presse a compris sa phrase comme l'aveu décisif de la faute et, dès lors, n'en a plus démordu. Les années ont passé. Luc n'a jamais bénéficié d'une analyse saine de la situation, puisque tout un chacun se pensait autorisé à émettre un avis sur la question. Aujourd'hui, chaque fois que l'on cherche le

¹³ Analysés dans le chapitre 1 de ce document.

¹⁴ Rotter (1966).

¹⁵ Rappelons que de réduire la définition du plagiat à celle de la contre-façon, pour contraindre les plagiés à considérer leur préjudice comme relevant du seul droit civil est inapproprié. Le plagiat nuit à toute la communauté scientifique.

nom de Luc sur le Web on trouve un de ces articles sur le plagiat plus ou moins agressif, plus ou moins inspiré. Et, nous recevons régulièrement des courriels qui nous rappellent cette histoire devenue pour certains symboliques. Nous ne les avons, bien sûr, jamais transmis à Luc. A quoi bon cette vengeance populiste? Il n'est pas, tant s'en faut, un plagieur récurrent; va-t-il payer jusqu'à la fin de ses jours une négligence commise un jour de fatigue? Car, tant qu'il n'y a pas eu d'analyse objective du cas, Luc est présumé innocent de plagiat, même si coupable de négligence. Or, en l'absence d'un mécanisme précis de régulation académique indiquant le début et la fin d'une procédure, rien ne peut arrêter une machine médiatique lancée. Or, chacun, plagieur comme plagié, a droit à une analyse impartiale de la situation qui le détermine, et il doit pouvoir prétendre à une sanction justement établie.

Cette « double peine », qui consiste à être renié de ses pairs puis soumis, au fil des années, à des articles ou des blogs qui n'en finissent pas de mélanger faits et rumeurs est bien malsaine.

Le troisième cas de « plagieur-bricoleur » que nous présentons ici a bénéficié d'un traitement assez convenable au regard des précédents. Philippe est un chercheur bien connu, qui travaille beaucoup, qui est aussi affilié à deux établissements de deux pays différents. Il est un de ces voyageurs impénitents qui passent d'un congrès à l'autre, d'un séminaire à un autre, d'un écrit à un chapitre de livre à raison d'un emploi de temps effréné. Ce jour-là, Philippe est en retard pour rendre un chapitre de livre pour un « textbook » célèbre dont les chapitres sont écrits par une douzaine d'auteurs internationaux différents. Relancé pour la nième fois, son esprit est vide. Comment écrire en un weekend un chapitre entier? Son regard se pose sur la thèse de doctorat d'Yves qu'il avait reçu par voie électronique quelques mois auparavant. Lors de sa soutenance publique de cette thèse, Yves avait déclaré qu'il ne comptait pas faire une carrière académique, mais s'installer à son compte. Philippe, membre du jury, avait alors dit qu'il serait dommage de ne pas faire au moins une publication de cette thèse. Hubert, le directeur de la thèse en question avait acquiescé. C'est cette même thèse que Philippe a sous les yeux lorsqu'il commence son chapitre. Il décide de construire son texte en copiantcollant (c'est si facile avec ces versions électroniques) des parties de l'argumentation de Yves et en la liant à sa manière. Philippe retravaille les arguments, réarticule les causes et les effets, rédige de belles introduction et conclusion, et il envoie in extremis le chapitre aux éditeurs.

Et le livre est publié. Quelques mois après, dans un autre pays, Hubert sursaute et avertit aussitôt Yves des très fortes similitudes qu'il relève entre le chapitre de Hubert et un article qu'ils ont co-écrit pour une revue mineure sur la base des résultats de sa thèse. Yves réagit fortement et décide aussitôt de prendre un avocat pour défendre <u>son</u> écrit. L'homme de loi choisi par Yves se tourne à la fois contre l'éditeur et contre Philippe. Un protocole est tout proche d'être signé entre les trois parties. Celui-ci précise que l'éditeur prend acte de « l'existence de l'accord, par lequel ses signataires assurent mettre un terme amiable et définitif, à l'égard de quiconque, au litige visé dans l'exposé des faits ». Cet accord est qu'un correctif serait inséré dans chaque exemplaire encore à vendre du livre et, ce, à la charge de Philippe. Ce correctif préciserait la paternité du chapitre par Yves. Mais, par ailleurs, l'éditeur déclare qu'il ne contactera pas les bibliothèques qui ont acquis l'ouvrage pour procéder à l'insertion de l'encart dans l'ouvrage. Or, s'agissant d'un text-book de référence, toutes les bibliothèques spécialisées dans leur discipline

sont alors susceptibles de l'avoir déjà acquis. Yves commence à perdre patience (et autant d'argent en procédure judiciaire). Alors même qu'il nous écrit son indignation contre ce « collègue étranger voleur », Hubert n'a jamais souhaité intervenir dans ce dossier aux côtés de Yves. Par ailleurs, l'université où Yves a soutenu son doctorat ne considère pas non plus avoir le moindre devoir à son égard ou à l'égard de cette thèse bien fichée dans leur bibliothèque.

Seul, donc, Yves dépose une plainte auprès du Comité d'Éthique de l'établissement où exerce Philippe. Dès que l'institution a connaissance des faits, elle procède en créant immédiatement une commission composée notamment d'un spécialiste de la discipline, d'un juriste et d'un spécialiste de l'éthique. Les protagonistes sont écoutés. Philippe a reconnu les faits qui lui étaient reprochés et s'en est excusé. Une sanction administrative a été prononcée moins de deux mois plus tard. Philippe va dédommager Yves pour les frais qu'il a engagés au plan légal. La commission incite, en outre, fortement Philippe à appuyer Yves pour le préjudice qu'il a subi du fait de la publication du chapitre plagié. Car, après avoir bel et bien accepté d'insérer un correctif dans chaque exemplaire encore à vendre de l'ouvrage où se trouvait le chapitre fautif, l'éditeur s'est rétracté. Il continue à vendre les exemplaires de l'ouvrage sans avertissement. Il évoque une raison d' "éthique éditoriale" pour justifier du fait de ne pas vouloir porter préjudice à l'auteur du plagiat. En l'occurrence, la raison économique de cet éditeur très connu nous semble plus crédible que celle de l'éthique.

Si cette posture d'éditeur dit « universitaire » est inacceptable au plan de la déontologie scientifique, l'absence de toute instance de régulation vers laquelle pourraient se tourner les plaignants laisse les marchands encore maîtres du jeu. Aujourd'hui, Yves ne souhaite plus investir la moindre minute de son temps dans cette affaire.

2. 4 Discussion

Les trois cas analysés ici relèvent de la même dynamique. Un jour, un chercheur, qui a jusque-là fait preuve d'une grande autonomie et qui est capable d'insuffler un certain dynamisme à sa discipline, faute. Ces cas qui semblent à première vue stupéfiants quand ils sont révélés sont en fait très courants. Ils naissent d'abord de ce sentiment de puissance qui anime certains « mandarins » qui traitent de mille et une affaires à la fois. Cette forme de sensibilité leur fait perdre de vue l'éthique fondamentale d'un métier où la négligence est toujours la source du plagiat. Or, le « plagieur-bricoleur », parce qu'il a parfaitement mené sa carrière dans le système, en connaît toutes les règles du jeu. Il n'a donc aucune excuse, ni de circonstances atténuantes. On ne peut pas à la fois prétendre être guidé par des principes moraux personnels et se réfugier dans une perspective de principes circonstanciels ou collectifs dès que l'on est pris en faute. Plus le chercheur prétend à l'autonomie et plus il doit se surveiller : un « bricoleur », aussi respectable que puisse être ce qualificatif, est par essence seul. C'est dans la solitude qu'il enracine son éthique et son courage.

Mais ne leur chercher aucune excuse, ne prétendre à aucune « théorie du complot » du fait de leur puissance, ne signifie pas supporter leur lynchage au plan des rumeurs et/ou de la médiatisation de leurs cas.

Dans les trois cas que nous avons présentés, le traitement d'une même faute a été réalisé avec une très grande variance. Dans le cas de Yves, le système académique n'a pas renoncé à sa responsabilité et une commission a traité objectivement le cas de son professeur fautif. Par contre, sans aucune défense solide légale à ses côtés, Yves n'a rien obtenu de l'éditeur « universitaire ». Le livre continue à être diffusé avec ce chapitre qui est essentiellement son oeuvre signée d'un autre. Il est grand temps que les auteurs sérieux choisissent leurs éditeurs en fonction des valeurs qu'ils affirment et de la défense d'une éthique partagée avec les écrivains et scientifiques. Nous avons toujours gagné face aux éditeurs d'ouvrages et de revues scientifiques,16 quand les plaignants ont pu montrer qu'il y avait entente entre les protagonistes et que la formule consacrée s'appliquait donc : « l'existence de l'accord, par lequel ses signataires assurent mettre un terme amiable et définitif, à l'égard de quiconque, au litige visé dans l'exposé des faits ». Le « quiconque, » est l'éditeur, bien sûr, le marchand. Quant à Luc, il subit encore les sarcasmes récurrents d'une mauvaise presse, chaque fois qu'il est promu à une fonction de responsabilité. Il n'a jamais pu obtenir de ses autorités administratives qu'ils le soutiennent dans sa demande d'effacer du web tous les anciens articles qui racontent une histoire dont personne ne connaît plus les prémisses. Informé par nos soins du cas de Philippe il nous a dit : « l'aurais préféré mille fois avoir une sanction comme lui, que subir continuellement cette suspicion de mon éthique et ces sous-entendus ». Ici encore, aucun système de régulation n'existe pour aider un auteur dans ses démarches face à une certaine presse dont la logique économique est si étrangère à notre logique académique.

C'est donc bien pour répondre à la demande même des « plagieurs-bricoleurs » que nous appelons de manière urgente à mettre en place de véritables organes de régulations dont nous avons fait état dans le chapitre 1. Ces organes doivent se concevoir aux niveaux internationaux et transdisciplinaires, mais aussi au sein de chaque établissement, de chaque revue, de chaque association scientifique. Car, enfin, si un de ses chercheurs commet une faute de plagiat, c'est bien la réputation de l'établissement, de la revue, de l'association qui sera entachée, c'est sa culture qui sera questionnée.

Depuis que nous avons commencé à traiter du plagiat dans la recherche comme objet de recherche, nous nous sommes heurtés à nombre de dirigeants d'établissements ou de directeurs de revues et d'associations qui prennent pour des « traitres » ou des « délateurs » toutes les personnes qui s'insurgent de cas de plagiat. De quoi ont-ils peur, ces dirigeants ? De voir la presse à scandale ou des blogs divers s'emparer de ces cas ? A l'heure du Web 2.0, la meilleure façon de voir exploser à la vue de tous les cas de plagiat, est encore de chercher à les étouffer. Ainsi, la nostalgie des conjurations du silence d'antan et l'attitude timorée de ces dirigeants ont pour seul effet que de rendre les situations pénibles pour tous « ceux qui savent ». Car le temps, en matière de plagiat avéré, n'arrange jamais les meurtrissures et les mensonges commis par le fait de publications usurpées.

Certains dirigeants d'établissement, de revues académiques ou d'associations scientifiques ont pourtant un vrai courage en la matière. Notre problème est que cela ne

_

Deux éditeurs nous ont démontré, par l'épreuve des faits, avoir de réelles valeurs scientifiques et un vrai respect de la création intellectuelle. Avec eux, nul n'est besoin de faire appel aux services d'un avocat.

se sait pas : ils traitent avec fermeté les cas qui leur sont soumis, des commissions sages sont promptement mises en place, les sanctions sont prononcées et l' « affaire » s'arrête. Sous leur leadership, les procédures sont transparentes et les plaignants comme les fautifs ont accès à toutes les données, et ils peuvent dire ce qu'ils pensent de l'organisation de l'analyse. Corollairement, dans toutes les commissions de cette nature où nous sommes intervenus, nous devons tous signer un protocole d'accord de non-diffusion des informations sensibles. C'est là du travail propre et rassurant. Qu'est-ce que ces dirigeants ont de plus que leurs homologues ? Du courage. Celui de voir les cas de plagiat, de reconnaître les types de plagieurs, donc d'avoir aussi le sens de l'intelligence humaine et, enfin, celui d'agir au juste moment. Le courage¹⁷, n'est jamais que le milieu, l'état d'équilibre entre lâcheté et témérité.

Le courage, aujourd'hui, c'est être encore capable, intellectuellement, d'admettre que les procédures mises en place au siècle dernier sont périmées, car les termes de la communication, du pouvoir et de la science ont muté. Les procédures sont obsolètes et handicapantes; nos valeurs, elles, demeurent identiques. Il nous faut être fermes dans nos « principes moraux personnels » et ne jamais sacrifier notre responsabilité sur l'autel des principes circonstanciels ou des principes collectifs. Se réapproprier un système qui a trahi un grand nombre d'entre nous, réinventer ses normes et ses règles, puis les mettre en œuvre... oui, cela nous demandera du courage.

(à suivre)

Genève, 16 juin 2011

¹⁷ Aristote (2002), Éthique à Nicomaque, Paris : Flammarion.